

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 13/06/2025  
Date de retrait : 13/08/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0103  
en date du 05 juin 2025**

## **CONTRAT SAAS LOGICIEL DE GESTION RH "BL.RH" ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE BERGER-LEVRULT**

AM/PHS/SCM/MA/MG

### Exposé des motifs :

Considérant que le logiciel Sedit RH , fourni par la société Berger-Levrault et utilisé par le service des Ressources Humaines est actuellement fourni et utilisé en « mode Paas » ;  
Considérant l'intérêt pour la commune, notamment en termes de sécurité informatique, de passer sur un mode d'hébergement Saas, ce qui permet de transférer au fournisseur la responsabilité de l'hébergement de l'infrastructure physique, ainsi que sa maintenance, ses mises à jour et la sécurité des données ;  
Considérant qu'au-delà de la première année, le passage à cette nouvelle solution est également plus intéressante financièrement pour la commune et que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat Saas BL.RH avec la société Berger-Levrault sise au 892, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de contrat de maintenance ;  
Vu l'engagement comptable n° 25VIL02176

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat de maintenance et d'assistance de la solution de contrôle d'accès avec la société Berger-Levrault représentée par monsieur Stéphane Manou, dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : Contrat Saas BL.RH"
- Durée : Le Contrat prend effet au 01/07/2025 pour une durée de 36 mois.



- Cout Total sur 36 mois : 39 052,58 € HT, soit 46 863,10 € TTC réparti de la manière suivante :
  - o Coût première année : 19 136,86 € HT soit 22 964,23 € TTC
  - o Cout années suivantes : 9 957.86 € HT soit 11 949,43 € TTC annuel

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/06/2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

